

Jeu-concours tournoi parrainage

Règlement au 6 juin 2024

Article 1 : organisation

AcommeAssure, marque commerciale de la SAS Média Courtage au capital de 1 290 900 €, ci-après désignée sous le nom "L'organisatrice" dont le siège social est situé Rue Jean Fourastié, 29 480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée sous le numéro RCS Brest 524 259 975, organise un jeu concours du 14/06/24 au 14/07/2024 (jour inclus).

Ce jeu concours permet de gagner 3 lots Decathlon.

Article 2 : participants

Ce jeu concours est ouvert à tous les clients AcommeAssure disposant au moins d'un contrat d'assurance auto, habitation, santé ou de prévoyance. Le client doit être à jour de ses cotisations et ne pas avoir entamé une procédure de résiliation de son contrat.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- . parrainer un maximum de proches sur la durée du tournoi.
- . les participants ayant parrainer le plus de personnes à l'issue du tournoi recevront une carte cadeau Decathlon

3.1 Le Parrain

Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ;
- être titulaire d'un contrat d'assurance auto, habitation ou santé valide et en cours auprès d'AcommeAssure ;
- ne pas avoir d'impayés sur son contrat actuel ou être en demande de résiliation ;
- ne pas être salarié de Media Courtage.

3.2 Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ;
- ne pas être ou avoir été client d'AcommeAssure ;
- ne pas être salarié de Media Courtage ;
- ses coordonnées doivent être différentes de celles de son parrain.

3.3 Si le Filleul souscrit un contrat d'assurance auto, habitation ou santé, et que celui-ci est définitivement validé :

- le Parrain se verra verser 30 € sur son compte par virement bancaire le mois suivant la souscription du filleul, à condition d'être toujours un client AcommeAssure ;
- le Filleul obtiendra lui aussi 30€ qui lui seront versés sur son compte bancaire le mois qui suivra la validation définitive de son contrat d'assurance.

3.4 AcommeAssure se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent Règlement.

Article 4 : gain

3 cartes cadeau Decathlon d'une valeur d'une valeur respective de 150€, 100€ et 50€.

Article 5 : désignation des gagnants

Les trois gagnants seront les personnes ayant réalisées le plus de parrainages entre le 14 juin et le 14 juillet inclus.

Si plusieurs personnes arrivent à égalité, ils seront départagés par un tirage au sort.

Article 6 : annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone.

Article 7 : acheminement du gain

Les cartes cadeaux seront ensuite envoyées par email aux gagnants.

Article 8 : responsabilité

La responsabilité de "l'organisatrice" ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. "L'organisatrice" ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries,...) privant partiellement ou totalement le participant de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant de bénéficier de son gain.

"L'organisatrice" ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors de le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à "l'organisatrice", ni aux sociétés prestataires ou partenaires".

Article 9 : litige & réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. "L'organisatrice" se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur le gain ou sur leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de "L'organisatrice" ont force probante dans tout litige quand aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à "l'organisatrice". Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.